

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE en date du 5 décembre 2023**

**SAS A'ROSO
1 Chemin du Bout des Haies
27800 BOISNEY
SOCIÉTÉ COMMERCIALE AU CAPITAL SOCIAL de 16 050 EUROS
R.C.S. BERNAY n° 499 742 344**

Le 5 décembre 2023, au siège social de la société Monsieur Jocelyn TAUVEL, associé unique a délibéré en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

- Exposé : constat de divorce – attribution des actions
- Approbation des modalités de convocation
- Agrément d'actionnaire
- Cession d'actions
- SAS pluripersonnelle – Impôt sur les sociétés
- Modification de l'objet social
- Modification au sein de la présidence
- Modifications corrélatives des statuts
- Questions diverses

Assistait également Madame Marie-Christine TAUVEL en qualité de future actionnaire

Le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

EXPOSE – CONSTAT DE DIVORCE – ATTRIBUTION DES ACTIONS

Suivant acte notarié reçu par Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT LE ROGER (Eure) en date du 16 novembre 2023 constatant la liquidation et le partage de la communauté existant entre M. Jocelyn TAUVEL et Mme Odile MATHEY, il est pris acte que l'intégralité des 1 605 actions de la SAS A'ROSO ont été attribuées à M. Jocelyn TAUVEL.

M. Jocelyn TAUVEL est devenu associé unique de la SAS A'ROSO

Ces modifications ont pris effet au 1^{er} septembre 2020.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale reconnaît pleinement valable la convocation verbale effectuée par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RÉOLUTION : AGREMENT D'ASSOCIE

L'associé unique agréé en qualité de nouvelle actionnaire :

Madame Marie-Christine Jacqueline TAUVEL, divorcée de M. Dominique DUVIVIER suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de LE HAVRE en date du 6 juin 2004.

Née le 8 octobre 1953 à FECAMP (Seine-Maritime)

Demeurant à LE HAVRE (76600) 34 rue Clément Marical

Non liée par un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.

A compter du 30 novembre 2023.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

MCT

J.C.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de l'intention que lui a exprimé Madame Marie-Christine TAUVEL de se porter acquéreur d'une partie de ses actions, agréé la cession d'actions suivante :

- 1 action cédée à Madame Marie-Christine TAUVEL moyennant le prix de 62.30 €

Ladite cession a été régularisée au sein d'un acte sous seing privé établi entre les parties.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIÈME RÉOLUTION : SOCIÉTÉ PLURIPERSONNELLE

Suite à la présente cession d'actions, la SAS unipersonnelle est devenue pluripersonnelle. La société restera assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

CINQUIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de l'étendre aux activités suivantes, à compter de ce jour.

Il est inséré les alinéas suivants :

- l'activité de prestations de services notamment d'aménagement mobilier ou immobilier
- la réalisation de tous travaux de décoration et plus généralement toutes prestations de services liées à l'aménagement de toute propriété et de tous espaces verts.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

SIXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION AU SEIN DE LA PRÉSIDENTENCE

Monsieur Jocelyn TAUVEL ayant souhaité ne plus être Président, l'assemblée générale accepte sa démission au 30 novembre 2023.

Il lui est donné quitus entier et définitif pour sa gestion.

L'assemblée générale nomme Madame Marie-Christine TAUVEL, en qualité de présidente pour une durée indéterminée à compter du 30 novembre 2023.

Madame Marie-Christine TAUVEL déclare accepter cette fonction et avoir parfaite connaissance des dispositions tant légales que statutaires le régissant.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

SEPTIÈME RÉOLUTION : MISE À JOUR DES STATUTS

Il résulte des modifications statutaires adoptées par les associés la nécessité de mettre à jour les statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La fourniture d'études portant sur le marché et le comportement de la clientèle.
- Le conseil en relations publiques ou en communication.

MCT

J.T

- Le négoce de tous produits alimentaires et non alimentaires.
 - La production et la commercialisation d'énergie renouvelable
 - l'activité de prestations de services notamment d'aménagement mobilier ou immobilier
 - la réalisation de tous travaux de décoration et plus généralement toutes prestations de services liées à l'aménagement de toute propriété et de tous espaces verts.
 - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué dès lors qu'elles concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation et le développement de l'objet social.
- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS (16 050 €).

Il est divisé en 1605 actions de 10 euros chacune, toutes de même rang, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés, savoir :

- Monsieur Jocelyn TAUVEL : 1 604 actions numérotées de 1 à 1 604
- Madame Marie-Christine TAUVEL : 1 action numérotée 1605

ARTICLE 15 - PRESIDENCE

15.1. Nomination du président

Le président, personne physique ou personne morale, est choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Il est nommé pour une durée indéterminée par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers des actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Est nommé en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée :
Madame Marie-Christine TAUVEL

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution énoncée ci dessus, tous pouvoirs sont conférés à la Présidence pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises et effectuer les différentes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

Fait à BOISNEY, le 5 décembre 2023

Lu et approuvé
M. Jocelyn TAUVEL

*Lu et approuvé
Jocelyn TAUVEL*

Lu et approuvé
Mme Marie-Christine TAUVEL

*Lu et approuvé -
Mme TAUVEL*

